

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS415

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« salarié »

le mot :

« travailleur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.